

COMPTE RENDU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU**

15 JUIN 2022

Affiché/publié le : 20 JUIN 2022

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	18
Présents et représentés	:	24
Votants	:	24

Le mercredi 15 juin 2022, le Bureau communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 9 juin 2022, s'est réuni à 20h42, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers	
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge	
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette	Jusqu'au point 13
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel	
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny	
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois	
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau	
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy	
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay	
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau	
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay	
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin	
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan	
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson	
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette	
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust	
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle	
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous	

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à	Monsieur Francisque VIGOUROUX	
Monsieur Christian LECLERC	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	
Madame Rafika REZGUI	a donné pouvoir à	Madame Muriel DORLAND	
Monsieur Yann CAUCHETIER	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas SAMSOEN	A partir du point 14
Monsieur Clovis CASSAN	a donné pouvoir à	Madame Muriel DORLAND	
Madame Isabelle KLJAJIC	a donné pouvoir à	Madame Sandrine GELOT	
Monsieur Stéphane BAZILE	a donné pouvoir à	Monsieur Didier PERRIER	

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
--------------------	-----------------

Secrétaire de séance : Guillaume VALOIS

Soit 18 délégués présents et 24 délégués présents et représentés à l'ouverture de la séance et jusqu'au point 13.

Soit 17 délégués présents et 24 délégués présents et représentés du point 14 jusqu'à la fin de la séance.

1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2022

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ADOPTE le procès-verbal de séance du Bureau communautaire du 18 mai 2022.

2 - COORDINATION NATIONALE DES CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT (CNCD) : PREMIÈRE ADHÉSION

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'adhésion à l'association « Coordination nationale des conseils de développement » (CNCD).
2. AUTORISE le versement de la contribution financière correspondante, constituée de :
 - une cotisation personnelle du Président du CODEV de 10 €,
 - une contribution financière calculée sur le nombre d'habitants du territoire, avec un barème de 0.01€/habitant soit, pour le territoire Paris-Saclay, une contribution annuelle de 3 183.08 €, ramenée en 2022 à 1 591,54 € du fait de la réduction de 50 % accordée la première année d'adhésion, soit, pour l'année 2022, une contribution annuelle totale du CODEV Paris-Saclay de 1 601.54 €.
3. AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.
4. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre, fonction et article nécessaires.

3 - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT AU TITRE DE L'AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2 (ALT 2)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention avec l'Etat, en application de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale, pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage 2022.
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention avec l'Etat ainsi que tous les documents qui s'y affèrent, y compris les éventuels avenants.
3. SOLLICITE auprès de l'Etat les subventions de fonctionnement au taux maximum pouvant être allouées pour la gestion des aires des gens du voyage.
4. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaire.

4 - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Etat les subventions au taux maximum pouvant être allouées pour la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage.

2. AUTORISE le Président à signer la demande de subvention ainsi que tous les documents afférents, y compris les avenants éventuels.
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaire.

5 - MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT PARIS-SACLAY : SIGNATURE DE LA CONVENTION MULTIPARTITE DE PARTENARIAT 2022-2024 RELATIVE AU FONCTIONNEMENT

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de l'Essonne et les acteurs institutionnels, membres de droit.
2. AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de mise en œuvre de permanences ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, y compris les éventuels avenants.
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

6 - MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT (CDAD) ET LE BARREAU DE L'ESSONNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PERMANENCES

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de mise en œuvre de permanences 2022-2024 avec le Barreau de l'Essonne et le CDAD de l'Essonne.
2. DECIDE de verser au Barreau de l'Essonne une participation financière de 9 600 € pour l'exercice 2022, correspondant à 88 heures de vacations sur onze mois.
3. AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de mise en œuvre de permanences correspondante, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier y compris les avenants éventuels.
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

7 - CENTRE D'INFORMATION DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF): SIGNATURE DE LA CONVENTION 2022-2023 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PERMANENCES

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de mise en œuvre de permanences avec le CIDFF.
2. DECIDE d'attribuer une participation financière annuelle de 10 278 euros.
3. AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de mise en œuvre de permanences.
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

8 - ASSOCIATION POUR LE CONTRÔLE JUDICIAIRE EN ESSONNE (ACJE 91) : SIGNATURE DE LA CONVENTION 2022-2023 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PERMANENCES

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de mise en œuvre de permanences avec l'association ACJE 91.
2. DECIDE d'attribuer une participation financière de 1 680 € pour 6 permanences de 6h du 1^{er} juin au 31 décembre 2022.
3. AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de mise en œuvre de permanences correspondante et ses éventuels avenants.
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

9 - ESSONNE MÉDIATION ET ARBITRAGE (EMA) : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PERMANENCES

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de mise en œuvre de permanences avec l'association Essonne Médiation et Arbitrage pour l'année 2022.
2. AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de mise en œuvre de permanences et tous les documents afférents à ce dossier, y compris les éventuels avenants.

10 - RESSOURCES URBAINES : PREMIÈRE ADHÉSION

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay à l'association Ressources Urbaines, sise 1 Boulevard de l'Ecoute s'Il Pleut, 91000 Evry, pour un montant de 9 500 € pour l'année 2022.
2. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaire.

11 - PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : BILAN À MI-PARCOURS ET ANNEXE AU PLAN D'ACTION

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le bilan à mi-parcours du PCAET et ses annexes, comprenant un état des lieux de l'avancée du PCAET, un regard critique sur la période passée et les orientations pour les années 2022-2024.
2. APPROUVE l'annexe au plan d'action du PCAET comme étant un complément au plan d'action existant.
3. DIT que la présente délibération et le bilan à mi-parcours seront transmis à Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France.
4. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12 - ZAC DE MOULON - MARCHÉ D'ESPACES PUBLICS MS15 ET MS18- SÉQUENCE 2 SUR LES COMMUNES DE GIF-SUR-YVETTE ET D'ORSAY : ACCORD SOUS CONDITIONS SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DEMANDE, dans la continuité des courriers sus-visés des collectivités à l'EPAPS des 5 mars 2021 et 4 février 2022 :
 - que les abords Est et Ouest de la rue Sophie Germain, dans la traversée de la place Hubert Coudane, soient revêtus de pavés grès, dito la partie centrale et Nord de la place, pour donner sa pleine cohérence à cet espace public majeur de la partie orcéenne de la ZAC Moulon, en conformité avec la figure de la place validée en 2017 par les collectivités,
 - que le plan des espaces publics soit encore adapté, à la suite de la suppression de tous les chasse-roues, pour que les trottoirs et pistes cyclables soient inaccessibles aux véhicules lorsque la chaussée circulée est au même niveau, en privilégiant la création ou l'allongement de massifs plantés plutôt que des rangées de mobiliers hauts,
 - que les girations-bus soient facilitées au maximum, si besoin en assouplissant le tracé des massifs plantés ou empierrés à proximité,
 - que l'aménagement du carrefour entre les rues Joliot-Curie et Sophie Germain, sur la place Coudane, intègre les dispositifs nécessaires pour garantir son fonctionnement sans conflit d'usages, en particulier lors des girations des bus,
 - que la continuité de la piste cyclable, dans le virage de la rue de Broglie, soit assurée hors de la chaussée circulée pour assurer la pleine sécurité des cyclistes, dans un virage où les bus ne peuvent déjà pas se croiser et que, pour ce faire, l'alternative par la lisière boisée proposée par les collectivités, dans l'axe du cheminement piétonnier existant, soit étudiée avec l'Université dans les meilleurs délais,
 - que le projet d'aménagement de l'espace au Sud du bâtiment universitaire HBar, actuellement propriété de l'Université, mais susceptible de devenir espace public à moyen terme, soit travaillé en même temps avec l'Université et les collectivités.
2. DONNE son accord à la réalisation des espaces publics correspondant à l'avenue des Sciences, aux rues Sophie Germain, d'Arsonval, Maathai, Joliot-Curie et de Broglie Ouest sur la commune d'Orsay, et à l'avenue des Sciences sur la commune de Gif-sur-Yvette, au pied des bâtiments universitaires de la partie Est de la ZAC Moulon, à condition que les demandes ci-dessus aient été satisfaites.
3. DIT que cet accord sous conditions sera transmis à l'EPA Paris-Saclay.

13 - LONGJUMEAU - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE - DRAC ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PROJETS DES CONSERVATOIRES CLASSÉS

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. SOLLICITE une subvention auprès du Ministère de la Culture-DRAC Île-de-France, au titre du dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés, au taux maximal, pour les opérations suivantes :
 - cession symphonique regroupant des élèves de Chilly-Mazarin, Grigny, Longjumeau, Orsay et des musiciens de l'Orchestre de l'Opéra de Massy,
 - ouverture de nouveaux ateliers de comédie musicale au sein du conservatoire.
2. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention, y compris leurs éventuels avenants.

3. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

14 - ZONE D'ACTIVITÉS DE "LA BONDE" : SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF), L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT PARIS-SACLAY (EPAPS) ET LES COMMUNES DE CHAMPLAN, CHILLY-MAZARIN ET MASSY

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière passée avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay et les communes de Champlan, Chilly-Mazarin et Massy.
2. AUTORISE le Président à signer cet avenant n°3 à la convention d'intervention foncière et tout document relatif à ce dossier.
3. DIT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay participera aux études de programmation économique et urbaine qui permettront de préciser le programme d'aménagement de ce secteur stratégique.

15 - ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES - COHÉSION SOCIALE : SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'octroyer les subventions suivant la liste annexée à la présente délibération.
2. APPROUVE les termes des conventions de partenariat et de subventionnement correspondantes, ci-annexées.
3. AUTORISE le Président à signer les conventions et leurs avenants éventuels, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.
4. DIT que les crédits sont inscrits aux budgets des années concernées, fonctions, chapitres et articles nécessaires.

16 - CHILLY-MAZARIN : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE D'HABITAT ET HUMANISME DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE 17 LOGEMENTS EN BAIL RÉEL SOLIDAIRE SITUÉS 1 RUE DES EDOUETS

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 581 946,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°135360 constitué de 1 ligne de prêt.
2. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 290 973,00 euros (deux cent quatre-vingt-dix mille neuf cent soixante-treize euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

3. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
4. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
5. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
6. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

17 - EPINAY-SUR-ORGE : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR IMMOBILIÈRE 3F DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS ZAC DE LA CROIX RONDE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 810 000,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°134758 constitué de 6 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 405 000,00 euros (quatre cent cinq mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

18 - GROUPE ADP - AÉROPORT D'ORLY : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2025

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE, la convention de partenariat 2022-2025 avec Aéroports de Paris - Groupe ADP - définissant les axes de coopération, les enjeux et les objectifs partagés, ainsi que les conditions et modalités de mise en œuvre des actions.
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

19 - BURES-SUR-YVETTE ET GOMETZ-LE-CHÂTEL - LIEU-DIT DU BARATAGE : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, VALANT AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT, DÉPOSÉE PAR LE SIAHVY

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DONNE** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale, valant autorisation de défrichement, pour le projet de restauration de la continuité écologique du ru d'Angoulême et le programme de lutte contre les inondations au lieu-dit du Baratage, sur les communes de Bures-sur-Yvette et de Gometz-le-Châtel.
2. **APPROUVE** le projet de restauration de la continuité écologique du ru d'Angoulême et le programme de lutte contre les inondations au lieu-dit du Baratage, sur les communes de Bures-sur-Yvette et de Gometz-le-Châtel.

20 - APPEL À PROJET SUR L'ÉMERGENCE ET L'AMPLIFICATION DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX - AXE SANTÉ SOCIAL : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « Emergence et amplification des projets alimentaires territoriaux - axe Santé Social » du Plan de relance, au taux maximal.
2. **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement annexé.
3. **AUTORISE** le Président à signer le dossier de demande de subvention, la convention et ses avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
4. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal des années concernées, fonction, chapitre et article nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le présent extrait a été affiché au 21 Rue Jean Rostand à Orsay, siège de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations sont consultables du siège de la Communauté d'Agglomération, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 en prenant contact avec le service des assemblées au 01 69 35 60 60 ou par mail à l'adresse suivante : contact@paris-saclay.com

20 JUIN 2022

Fait à Orsay, le

Le Président,
Maire de Palaiseau


Grégoire de LASTEYRIE



